



DGFL (Dotation Globale de fonctionnement des lycées)

Dans les établissements les Conseil d'administration pour voter le budget auront lieu ces prochains jours

Vous devrez voter la prévision du budget pour l'année 2024 qui répartit les diverses recettes et crédits (dépenses) dans les différents chapitres :

- Services généraux
 - o Activités pédagogiques
 - o Vie de l'élève
 - o Administration et logistique
- Services spéciaux
 - o Bourses Nationales
 - o Restauration

Les recettes sont constituées par :

- Des subventions de L'état (bourses nationales, aides aux étudiants...), elles sont dites affectées, elles ne peuvent pas être utilisées pour d'autres chapitres
- Des subventions de la ville (aides aux voyages ...) (affectées)
- Des contributions participants (voyages ...) (affectées)
- Eventuellement fonds propres pris sur le fonds de roulement (de réserve, ce qui n'a pas été dépensé les années antérieures)
- La DGFL (Dotation Globale de fonctionnement des lycées) attribuée par la Région

Dans le cadre de l'autonomie des établissements, c'est le CA qui décide la répartition de la DGFL dans les différents chapitres. Elle est calculée par la Région selon certaines règles basées sur les effectifs, les enseignements de l'établissement, la surface de l'établissement (voir documents « règles »). Vous pouvez demander à votre chef d'établissement la notification de la DGFL qu'il a reçu de la Région pour avoir le détail. Sinon vous pouvez consulter les documents joints : (barème-pédagogique-effectif, surfaces, dgfl-2024). Certains établissements ont en plus une dotation pour le chauffage lorsqu'il n'est pas directement géré par la Région.

Le Conseil Inter-Académique de l'Education Nationale a voté majoritairement un avis défavorable aux DGFL.

La Région se targue d'augmenter ces DGFL de 3,5% pour compenser l'inflation. Non seulement elle ne couvre pas l'inflation de cette année qui est à près de 6%, mais en plus les règles de calcul n'ont été que trop peu réévaluées et seulement en 2021. En particulier la dotation pour la location des équipements sportifs est restée à 8€ par élève depuis de très nombreuses années. On peut donc estimer que ces DGFL sont globalement en diminution et ce sont nos élèves qui en pâtiront.

De plus la région préconise aux établissements de conserver un minimum de fonds de roulement équivalent à deux mois de fonctionnement. Mais en 2023 elle avait automatiquement, sans discussion avec les gestionnaires, amputé le dépassement des 2 mois des DGFL. Minimum ou maximum ? 33 établissements du 94 étaient concernés.

Pour 2024, si elle n'a pas réalisé ces retraits, elle demande néanmoins que lui soit communiqué le montant de ces fonds. Alors que le LR, parti majoritaire à la Région, défend à tout va l'autonomie des établissements, il y a bien là un autoritarisme sur la gestion des EPLE. Non seulement il n'est plus possible d'économiser pour des projets à long terme ou qui n'auraient pas été prévus lors du budget (pédagogiques ou travaux non réalisés par la région), mais en plus des subventions arrivent trop tardivement pour être budgétisées pour l'année et tombent dans les fonds de roulement.

En 2012 la Région a créé un fonds commun mutualisé alimenté par un prélèvement sur les DGFL, fixé à 2% depuis 2022. Pour 2024 il s'élève à 1,587 millions d'euros. Ce fond lui permet d'accorder à des établissements des avances (pas des dons) pour réaliser des travaux ou d'acquérir de l'équipement nécessaire à leur bon fonctionnement.

En 2023, sur les 471 établissements, 75 (seulement 16%) ont fait l'objet d'une attribution de dotation.

Le CA est l'occasion, si nécessaire, de demander au chef d'établissement de faire les démarches correspondantes.

Une dotation spécifique est attribuée pour les Contrôles techniques et d'entretien obligatoires (voir documents cto et cteo joints). C'est à l'établissement de les mettre en œuvre, il est nécessaire de vérifier qu'ils seront faits, quitte à demander que la CHST soit réunie.

Enfin la Région a annoncé qu'elle ne renouvellera plus les ordinateurs fixes dans les établissements en vue d'en limiter leur nombre à 150 par établissement puisque tout élève s'est vu attribué un ordinateur portable.

Non seulement les bornes wifi ne pourront pas supporter toutes les connexions, mais aussi la fragilité de ses appareils ne permettra pas leurs transports fréquents. Nos séances avec ordinateur seront trop souvent perturbées et inefficaces

Que voter au CA ?

- **Voter pour, c'est accepter cette DGFL et sa répartition dans les différents chapitres**
- **S'abstenir**
- **Voter contre et faire voter une demande d'augmentation et/ou faire voter une autre répartition.**

Une commission devra se réunir pour définir la DGFL, en attendant l'établissement recevra une subvention mois après mois

Dans tous les cas il est bon de faire voter un vœu et une lettre à la Région. N'oublions pas que Valérie Pécresse entend faire main basse sur l'enseignement en Ile de France. Lors de la saisine qu'elle a déposée en s'appuyant sur la loi « 3DS », la majorité LR du conseil régional demande notamment la mise sous tutelle régionale des LP ainsi que la redéfinition par la Région des CA des lycées... Saisir cette échéance de la DGFL sera ainsi également l'occasion de dénoncer la gestion déplorable menée par la Région dans nos établissements !